69866 - Peut-on masser la chaussette du pied droit avant de laver le pied gauche?

question

Certaines personnes se lavent le pied droit dans le cadre de leurs ablutions puis se vêtit d'une chaussette avant de laver le pied gauche et de l'introduire dans sa chaussette. Quand il fera ses ablutions plus tard, peut-il effectuer le massage sur les chaussettes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cela dit, il vaut mieux, et il est prudent que l'auteur d'ablutions s'abstienne de se vêtir de sa chaussette droite avant de laver son pied gauche, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Quand l'un d'entre vous a fait ses ablutions et s'est vêtu de ses chaussettes, qu'il masse dessus et les maintienne quand il prie et ne les retire qu'en cas de souillure issue du rapport intime.» Ce hadith est cité par ad-Daraqoutni et par al-Hakim qui l'a jugé authentique sous sa version reçue d'Anas (p.A.a) Il est corroboré par le hadith d'Abi Bakrata Ath-qafi (p.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a permis au voyageur de maintenir ses bottes et de les masser pendant les ablutions durant trois jours, et il a permis au résident d'en faire de même pendant une journée et une nuit. En d'autres termes, une fois le concerné a fait ses ablution, qu'il se vêtisse de ses bottes et les masse. » Hadith cité par ad-Daraqoutni et jugé authentique par Ibn Khouzayma.

En outre, on trouve dans les Deux *Sahih* un hadith reçu d'al-Moughira ibn Chou'ba (p.A.a) selon lequel quand il a vu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) faire ses ablutions et voulu lui retirer ses bottes, il lui a dit : « Laisse-les en place car je les ai portées propres.

Le sens apparent des trois hadiths ci-dessus cités et d'autres qui abondent dans le même sens, il

n’est pas permis au musulman d’effectuer le massage en question sur des bottes dont il ne s’était pas vêtu après une purification parfaite.

Celui qui placé son pied droit dans une botte ou chaussette avant de laver son pied gauche ne s’était pas purifié parfaitement.

Cependant, des ulémas autorisent le massage même si le concerné a introduit son pied droit dans la botte ou chaussette avant de laver son pied gauche puisque l’un et l’autre pied auront été placés dans les bottes/chaussettes après avoir été lavés..

Le premier avis n’en demeure pas plus prudent et plus évident et mieux argumenté. Celui qui fait le contraire doit retirer la botte ou la chaussette de son pied droit avant d’effectuer le massage et la remettre après avoir lavé son pied gauche pour tenir compte de la divergence de vues susmentionnée et pour entourer sa pratique religieuse de précautions. »

Signé Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) *Madjmoue Fataawa* Ibn Baz (10/116)

Figure parmi les arguments du premier avis ce hadith cité par ad-Daraqoutni d’après Abou Bakrata (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a permis au voyageur de maintenir ses bottes et de les masser pendant les ablutions durant trois jours et a permis au résident d’en faire de même pendant une journée et une nuit. Une fois le concerné a fait ses ablution, qu’il pose ses bottes et les masse. » Hadith jugé authentique par al-Khattabi. Al-Bayhaqui a rapporté que Chafiie l’a jugé authentique. An-Nawawi l’a jugé bon. Voir *Talkhiis al-Habiir* (1/278) Voir *al-Madjmoue* de Nawawi (1/541)